



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 21 SEP. 2010

Arrêté de prorogation du 31 mars 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société SME concernant les communes de Castelnau de Médoc, Moulis en Médoc et de Ste Hélène

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article R 515-40 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société SME à Sainte Hélène,

VU les modifications proposées par l'exploitant en date du 11 janvier et 9 mars 2010 suite à l'établissement de la première carte des aléas présentée lors du Comité Local d'Information et de Concertation du 17 février 2009 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 1 avril 2010;

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques de la société SME ne pourra être approuvé dans les dix huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration, compte tenu des propositions apportées par l'exploitant entraînant une modification du périmètre d'étude prescrit dans l'arrêté du 31 mars 2009;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de Gironde;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délai

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SME concernant les communes de Castelnau de Médoc, de Moulis en Médoc et de Saint-Hélène potentiellement exposées aux effets des phénomènes dangereux générés par ces installations est prolongé jusqu'au 31 mars 2011.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définies dans l'article 4 de l'arrêté du 31 mars 2009.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Castelnau de Médoc, de Moulis en Médoc et de Saint-Hélène.

L'arrêté fera aussi l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

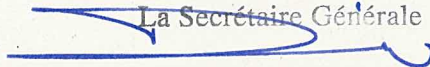
Un avis concernant la prorogation de ce PPRT sera inséré, par les soins du Préfet, dans le journal « Sud-Ouest ».

ARTICLE 3 : Application

La Secrétaire Générale de la Préfecture,
Le Sous-Préfet de Lesparre en Médoc,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine
le Directeur Départemental de la Direction des Territoires et de la Mer de Gironde,
les Maires de Castelnau de Médoc, de Moulis en Médoc et de Saint-Hélène,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX , le **21 SEP. 2010**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DECouvrez LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUV.FR